



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 10 janvier 2023 à 20 h 02 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

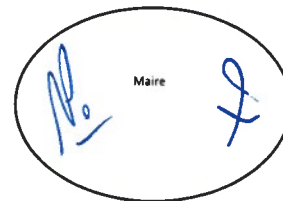
Assiste également à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Assiste également à la séance : monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Approbation des procès-verbaux :**
 - 2.1** Séance ordinaire du 10 janvier 2023
- 3. Administration générale**
 - 3.1** Dépôt du projet de règlement numéro 612-1-2022 intitulé : « *Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* »
 - 3.2** Adoption du règlement numéro 606-1-2022 intitulé : « *Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-2019* »
- 4. Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2** Dépôt du projet de règlement numéro 629-1-2022 ayant pour titre : « *Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2023* »
- 5. Travaux publics**
 - 5.1** Embauche d'un responsable des travaux publics
 - 5.2** MTQ – Permis de voirie
- 6. Hygiène du milieu**
 - 6.1** TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 3
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique et service incendie**
- 9. Loisirs et culture**



9.1 Achat d'un gazebo

10. Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Nomination d'un représentant – Appel d'offres agrandissement garage municipal
- 10.2 Offre de services — Agrandissement garage municipal – ingénierie
- 10.3 Formation – Préposé à l'aqueduc municipal

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h 02 et déclare la séance ouverte.

2023.01.001

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.002

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.03

Approbation du procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2023 du 27 décembre 2022



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2023 du 27 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2023 du 27 décembre 2022 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.004

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2022 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dépôt du projet de règlement numéro 612-1-2022 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier »

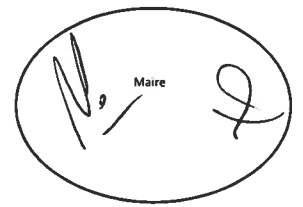
Monsieur le conseiller René Darveau dépose le projet de règlement numéro 612-1-2022 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier »

2023.01.005

Adoption du règlement numéro 606-1-2022 intitulé : « Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-2019 »

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que toute la procédure a été réalisée en conformité à ladite Loi;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu à l'unanimité incluant le vote du maire :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

Que le règlement numéro 606-1-2022 ayant pour titre : « ***règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-2019*** » soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 606-1-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Le texte du règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

RÈGLEMENT NUMÉRO 606-1-2022

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 606-2019**

- ATTENDU** Qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;
- ATTENDU** Qu'en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;
- ATTENDU** Qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;
- ATTENDU** Que le conseil désire se prévaloir des dispositions précitées;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du 26 novembre 2022;
- ATTENDU** Qu'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, Que le règlement portant le numéro 606-1-2022 ayant pour titre : « *Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-2019* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2



Le présent règlement remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 4

La rémunération du maire est fixée à 23 810,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 937,00 \$.

ARTICLE 5

S'il advenait le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ce remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de la rémunération prévue aux articles 4 et 5 du présent règlement, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit:

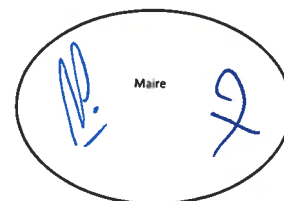
		Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	22 252 \$	11 127 \$
	Proposé	23 810 \$	11 906 \$
Conseiller	Actuel	7 418 \$	3 709 \$
	Proposé	7 937 \$	3 969 \$

7.2 Pour un membre du conseil siégeant sur un comité désigné par le conseil municipal au sein de la municipalité ou au sein d'un organisme mandataire a droit une rémunération additionnelle telle que mentionnée ci-après, savoir :

	Rémunération
Élus municipaux	75 \$
Type de rémunération : Jeton de présence	

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses fixées à l'article 4 du présent règlement sont payables en douze (12) versements le dernier jour de chaque mois.



ARTICLE 9

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir ce taux :

- 1) On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
- 2) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroagit au 1^{er} janvier 2023, tel que permis par la Loi.

2023.01.006 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2022, montant de 18 300,40 \$

D'autoriser le paiement des factures présentées pour le mois de décembre 2022, au montant de 139 768,30 \$

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de décembre 2022 étant les numéros de dépôts 500687-500721 inclusivement, 85 135,91 \$

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dépôt du projet de règlement numéro 629-1-2022 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2023** »

Monsieur le conseiller Guy Burelle dépose le projet de règlement numéro 629-1-2022 intitulé : « *Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2023* »

2023.01.007 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 3



ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts estimés vérifiés.

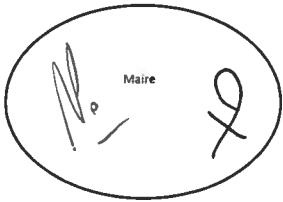
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.008 Achat d'un gazebo – Halte Grandchamp

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une halte de repos au Pont couvert Grandchamp;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un gazebo prévu dans cet environnement;

CONSIDÉRANT l'estimation déposée par *Meubles de Patio Richard Champagne et les Produits Nord-Sud*;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission numéro 501 en date du 9 décembre 2022 au montant de 23 311.18 \$ taxes incluses.

Que la soumission numéro 501 en date du 9 décembre 2022 déposée par *Meubles de Patio Richard Champagne et les Produits Nord-Sud* fait partie intégrante de la présente résolution. (Couleur au choix du client).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.009 Nomination d'un représentant – Appel d'offres agrandissement garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que monsieur Alain Belhumeur, architecte de la firme Hétu-Belhumeur Architectes inc. soit nommé comme personne autorisée à répondre aux questions des soumissionnaires.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.010 Offre de services — Agrandissement garage municipal - ingénierie

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la municipalité souhaite agrandir le garage municipal; |
| CONSIDÉRANT | qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénieurs; |
| CONSIDÉRANT | l'offre de service de CLA EXPERTS-CONSEILS inc. ingénierie en date du 20 décembre 2022 au montant de 17 000,00 \$ plus les honoraires de visites, excluant les taxes applicables; |

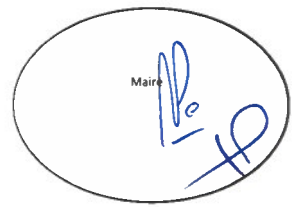
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de CLA EXPERTS-CONSEILS inc. ingénierie en date du 20 décembre 2022 au montant de 17 000,00 \$ pour les services suivants :

- Coordination
- Analyse et conception
- Préparation des plans et devis émis pour soumission et construction



Les honoraires pour les visites et les réunions de chantier (si requis) pour fins de surveillance partielle lors des travaux de structure seront de 600,00 \$/visite et de 3 000,00 \$ pour la vérification des dessins d'atelier et suivi de chantier.

Toutes les taxes sont en sus.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.01.011

Formation – Préposé à l'aqueduc municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise monsieur Nicolas Leblanc à participer à une formation (O.P.A.) ayant pour but de pouvoir opérer et d'entretenir les réseaux d'aqueduc municipaux conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable (c. Q-2, r. 40)

Cette formation est dispensée par le CEGEP Saint-Laurent au coût de 1 480,00 \$ plus les taxes applicables, lequel montant est défrayé par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ainsi que tout autre frais.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

2023.01.012

Clôture et levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

De clore et de lever cette séance à 20 h 12.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

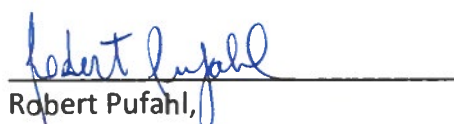


Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».



Robert Pufahl,
Maire

